



Pièces à fournir

Réf.:

- ⇒ *Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, aux séjours des étrangers en France et à la nationalité.*
- ⇒ *Décrets n°2004-1237 du 17 novembre 2004 ; décret n°2004-1285 du 26 novembre 2004 et arrêté du 29 novembre 2004*
- ⇒ *Circulaire préfectorale du 09 décembre 2004*

**VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER PERSONNELLEMENT EN PRENANT RENDEZ-VOUS AU 01.30.45.83.83
ET PRODUIRE LES ORIGINAUX ET LES COPIES DES PIECES SUIVANTES :**

-Pour les personnes de nationalité française ou les ressortissants de l'Union Européenne

- CNI ou passeport en cours de validité

-Pour les personnes étrangères

- Carte de séjour en cours de validité

-Justificatif de domicile

Pour les personnes propriétaires

- Titre de propriété
- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone

Pour les personnes locataires

- Bail locatif
- Quittance de loyer ou facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone

-Etat Civil

- Livret de Famille (si le demandeur en possède un)

-Ressources

- 3 dernières fiches de paye de toutes les personnes qui perçoivent des ressources dans le foyer
- Dernier avis d'imposition

-Timbre fiscal de 30 euros (disponible au bureau de tabac ou sur le site www.timbres.impots.gouv.fr)

-Renseignements sur la personne hébergée - ATTENTION : ASSURANCE OBLIGATOIRE !

- *Nom- prénom
- *Date et lieu de naissance
- *Nationalité
- *Domicile actuel
- *Lien de parenté avec le requérant
- *Numéro de passeport
- *Date d'arrivée et de retour

Comptez un délai de 15 jours environ pour l'étude de votre dossier.